

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 276

présenté par
MM. Brard, Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 259 rect. de M. Vanneste

à l'ARTICLE 8

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« Les modalités »,

insérer les mots :

« de protection et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La copie privée étant par définition, selon les déclarations mêmes du ministre, légale, il convient avant tout de la protéger.